Docusign Envelope ID: A24CBE40-6B27-8F4A-813F-B16E9E37CAC7

WORKINGLAB SSB

Société à responsabilité limitée au capital de 12 505 euros

Siège social : 6 rue du Midi 92200 NEUILLY SUR SEINE

832 336 796 RCS Nanterre

Ci-après la « **Société** »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 6 MAI 2026

LES SOUSSIGNEES :

- Société GAI GP représentée par Monsieur Frédéric TARON et Madame Clarisse BOUGON, sis 12 avenue de la Porte Neuve, 2227 Luxembourg, Luxembourg

- Société GRANDE ARMEE INVESTISSEMENT (GAI) représentée par Monsieur Patrice BOUGON, sis 35 rue du Louvre, 75002 Paris

Seules associées de la société à responsabilité limitée « WORKINGLAB SSB »

Ont pris, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du rapport du Commissaire à la Transformation ;**
- **Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;**
- **Refonte complète des statuts et adoption des nouveaux statuts de la Société ;**
- **Nomination du Président ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE DECISION

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la Transformation, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la Transformation, conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce,

Docusign Envelope ID: A24CBE40-6B27-8F4A-813F-B16E9E37CAC7

décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts.

La Société, continue donc d'exister, sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif. Les titulaires actuels des parts composant le capital social, deviendront propriétaires des actions substituées aux dites parts.

La durée, le siège social, le capital social et la dénomination de la Société ne sont pas modifiés.

Le mandat de gérant de Madame Clarisse BOUGON prendra fin à compter de la nomination du nouveau Président.

La Société sera administrée par les nouveaux organes sociaux tels que définis par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

La collectivité des Associés décide de procéder à une refonte globale des statuts.

Connaissance prise du projet de statuts, elle adopte, article par article, le texte des statuts qui lui a été soumis.

Une copie des statuts refondus demeurera annexée aux présentes.

Un exemplaire original de ces statuts sera déposé au siège social de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des Associés désigne en qualité de Président de la Société, sous sa forme de société par actions simplifiée, pour une durée illimitée :

- **La société HO 36 DEVELOPPEMENT**
 SAS au capital de 843 148,85 euros,
 Dont le siège est fixé 7 rue de Chartres à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
 RCS NANTERRE 828 617 548
 Représentée par Madame Clarisse BOUGON

Docusign Envelope ID: A24CBE40-6B27-8F4A-813F-B16E9E37CAC7

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représentera à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

La société HO 36 DEVELOPPEMENT déclare accepter les fonctions de Président de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

La rémunération du Président sera fixée par acte séparé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des Associés décide que la durée de l'exercice social en cours ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée.

Les comptes sociaux seront établis et présentés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Ils seront approuvés par les associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIEME DECISION

La collectivité des Associés, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée, avec effet en date de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SEPTIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra, et spécialement la Société FIDAL - 1 Rue Claude Bloch à CAEN (14000), à l'effet d'effectuer les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Docusign Envelope ID: A24CBE40-6B27-8F4A-813F-B16E9E37CAC7

Fait par signature électronique

Le 6 mai 2026

La Société GAI GP *Représentée par Monsieur Frédéric TARON et Madame Clarisse BOUGON* DocuSigned by: Frédéric TARON 735DB74AB591407... Signé par : Clarisse BOUGON 9A606E6632B64BA...	**La Société GAI** *Représentée par Monsieur Patrice BOUGON* DocuSigned by: A81C82D41F7645A...
La société HO 36 DEVELOPPEMENT *« Déclare accepter les fonctions de Président »* Signé par : Clarisse BOUGON 9A606E6632B64BA...	